

REGLEMENT DE CONSULTATION

CONTROLE ET VERIFICATION DES EXTINCTEURS

Personne publique contractante :
Lycée Blaise Pascal
36 avenue Carnot
63000 Clermont-Ferrand
Courriel : int.0630018C@ac-clermont.fr

Pouvoir adjudicateur : Mme Muriel FALIBARON
Personne chargée du suivi de l'exécution du marché : M. Alexandre CLAIR

1. OBJET DU MARCHÉ

Les extincteurs doivent être vérifiés **tous les ans** par des vérificateurs qualifiés dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils.

Les vérifications ont pour objet de s'assurer de l'état d'entretien et de maintenance des extincteurs.

2. DEFINITION DE LA PRESTATION DE VERIFICATION

La prestation comprend la vérification annuelle des extincteurs de l'établissement conformément à l'article MS 30 de l'arrêté du 12 octobre 2006 sur les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Les vérifications ont pour objet de s'assurer de la conformité à la norme NF S61-919. Le prix forfaitaire de la visite périodique doit comprendre :

- la vérification du bon fonctionnement et du bon état de chacun des extincteurs de l'installation quelle que soit sa marque;

- les petites fournitures courantes de maintenance des appareils (joints, plombs, goupilles...)

- l'opération d'entretien courant du matériel sur place. La main d'œuvre relative au remplacement des petites fournitures est comprise dans le forfait,

- la proposition de réforme ou de remplacement. En cas de danger à l'utilisation de l'appareil, la prise en charge de la mise à la réforme, sur demande de l'établissement, est comprise dans le prix forfaitaire,

- information du personnel de l'établissement lui permettant de se familiariser avec le matériel dont il dispose.

Tous les documents que le candidat pourra juger utile à la justification de son offre pourront être recevables.

Il est impératif que le candidat nous communique en annexe à son offre **un modèle type de rapport** qu'il réalise afin que l'on puisse analyser la lisibilité et la complétude de celui-ci. Il convient également qu'il nous transmette une grille tarifaire de prestations occasionnelles qui peuvent être requise par l'établissement à l'issue de la visite annuelle.

Descriptif du matériel à vérifier :

- 309 extincteurs répartis sur 5 Bâtiments et 4 algécos
- Renseignements sur chaque extincteur décrits dans l'annexe 1 (emplacement, type, gamme, capacité ...)

Il est à noter que **cet inventaire du matériel n'a qu'une valeur indicative.**

Chaque candidat peut venir sur place pour dresser un inventaire plus précis du matériel avant de déposer son dossier. Pour ce faire, il devra au préalable adresser une demande par courriel à int.0630018C@ac-clermont.fr.

Toutes questions du candidat en vue d'obtenir des compléments d'information doivent être, quant à elles, formalisées exclusivement via la plateforme AJI.

3. CONDITIONS TARIFAIRES

Le prix de la prestation proposée est ferme par période successive d'une année.

Toutes les prestations concourant à la fixation du prix doivent être intégrées à l'offre, aucun supplément ne sera accepté.

L'offre doit indiquer impérativement la tarification détaillée en fonction de la nature et du volume de l'extincteur.

Les modalités d'évolution tarifaire lors de la reconduction du contrat doivent être précisées.

4. FORME DU MARCHE

La durée du contrat est de 1 an à compter de sa notification. A défaut de dénonciation par les parties, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au moins 1 mois avant l'échéance, le marché est reconductible par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, sans que la durée totale du marché puisse excéder 3 ans.

5. MODALITES D'EXECUTION

La prestation sera effectuée annuellement par la notification d'un bon de commande établi par les services d'intendance de l'établissement, précisant la période au cours de laquelle la visite

réglementaire doit être assurée.

A l'issue de chaque visite, le titulaire :

- rendra immédiatement compte, oralement, à l'établissement (services techniques ou Gestionnaire) des résultats
- informera immédiatement l'établissement des risques importants décelés lors des contrôles afin que des mesures d'urgence soient prises ;
- visera le Registre de Sécurité prescrit par la réglementation en vigueur ; Il atteste que les opérations systématiques prévues dans le présent contrat ont bien été effectuées. Il signale les interventions effectuées à son initiative et porte ses observations. Il établit un devis à l'ordre de l'établissement pour toute prestation nécessitant la production d'un bon de commande.
- établira un rapport réglementaire détaillé en mentionnant l'identification précise des extincteurs, ses observations, recommandations et conclusions. Ce rapport sera transmis par courriel au gestionnaire de l'établissement (int.0630018C@ac-clermont.fr) dans un délai maximum d'1 mois après les dates des vérifications effectuées sur place, la remise du document conditionne le paiement de la prestation.

Les interventions à la demande de l'établissement doivent avoir lieu dans un délai maximum de 24 heures en cas d'utilisation de l'ensemble des extincteurs, de 48 heures pour les détériorations graves concernant la sécurité, sous huitaine pour les autres cas.

L'intervenant est tenu, sauf à engager sa responsabilité, de signaler toute non-conformité des matériels à la réglementation en vigueur.

6. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PRESTATION

Les opérations de vérification, d'entretien et de réparation de matériels doivent être effectuées en conformité avec les règlements en vigueur dans le secteur considéré et les principes généraux de vérification et d'entretien.

Le lycée peut, au cours de l'exécution du marché, augmenter ou diminuer à son gré le nombre d'appareils à retenir.

Le titulaire s'engage à laisser, en fin de marché, les installations en parfait état de fonctionnement.

Pour permettre l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché, le libre accès à tous les appareils concernés est garanti par l'établissement. Le titulaire maintient en parfait état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

Le titulaire s'engage à souscrire une police d'assurance pour tous les risques dont il pourrait être tenu pour responsable (accident, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux, conséquences d'un défaut...).

Chacune des prestations, qu'il s'agisse d'une visite périodique ou occasionnelle, fera l'objet d'une fiche d'intervention portant mention de la date, du nom et de la qualité de l'intervenant, de la nature des opérations réalisées, des anomalies constatées et des éventuels travaux à envisager. La fiche sera remise en fin de prestation à l'adjoint-gestionnaire du lycée ou à son représentant.

Il pourra être pourvu par le lycée à l'exécution du service et de la fourniture aux frais et risques du titulaire en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui ne peut souffrir d'aucun retard ou d'inexécution de la prestation dans les délais prévus par le contrat ou convenus avec le lycée. Le lycée devra au préalable mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception le cocontractant et imposer un délai limite d'intervention. Cette procédure n'est pas exclusive de l'application de pénalités de retard et de la possibilité de résiliation sans indemnité. L'exécution des prestations effectuées dans le cadre du présent paragraphe ne pourra donner lieu à contestation par le titulaire du marché. Il sera donc tenu de pourvoir à ses frais au respect de la conformité des prestations exécutées aux dispositions du présent marché.

Le titulaire devra posséder un stock de pièces de rechange suffisant pour procéder au remplacement des pièces usagées ou défectueuses quelle que soit la marque de l'appareil. Les pièces de remplacement devront être neuves. Les composants ayant fait l'objet d'une homologation seront remplacés par des composants homologués compatibles. Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matières consommables sont celles préconisées par le constructeur.

Le titulaire doit répondre à toute demande d'interventions de l'établissement dans l'intervalle séparant les visites périodiques afin de remédier à toute détérioration signalée ou d'effectuer la recharge d'appareils ayant été utilisés.

7. GARANTIES TECHNIQUES

Le titulaire garantit à l'EPLÉ le fonctionnement normal des appareils concernés pendant 1 an à compter de la date de la visite systématique annuelle de vérification et d'entretien.

Pendant cette période d'un an, les charges des extincteurs sont remplacées gratuitement si elles sont reconnues défectueuses sur les appareils plombés : seules les charges utilisées sont facturées.

Le lycée est en droit de s'assurer que les appareils conservent leur performance homologuée. En cas de perte de performances, le lycée peut demander au titulaire du marché de procéder aux travaux qui s'imposent pour obtenir à nouveau les résultats homologués. Ces travaux sont à la charge du titulaire.

La garantie telle qu'elle est définie s'applique uniquement au matériel mis en service dans les conditions normales d'utilisation. Le titulaire devra faire, le cas échéant, toutes réserves à ce sujet que ce soit au début ou au cours de l'exécution du marché. A défaut de réserves, il est censé reconnaître que les conditions d'utilisation sont normales.

8. PAIEMENT

La facturation doit correspondre au nombre d'extincteurs vérifiés et mentionnés sur le rapport.

Les factures afférentes au paiement seront établies prestations accomplies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- RIB complet (IBAN + BIC)
- prestation exécutée

- taux et montant des taxes
- date

Elles devront être transmises par voie dématérialisée via la plateforme CHORUS PRO. Elles seront réglées dans un délai maximum de 30 jours, conformément à la réglementation en vigueur, sauf litige.

9. CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATS

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	80.0
2- Qualité des prestations annexes (planification de l'intervention dans les créneaux indiqués, modèle du rapport...)	20.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10. LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'offre du candidat (contrat conforme aux différentes clauses du marché/ la présente publication pourra être reprise en l'état afin de constituer le support)
- le présent règlement de consultation signé en page 6
- Inventaire à valeur indicative des extincteurs de l'établissement (emplacement, type, gamme, capacité ...) : annexe 1
- une grille tarifaire à compléter : annexe 2
- modèle type de rapport transmis par le candidat

11. MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dépôts de la candidature et de l'offre sont, **exclusivement**, transmis électroniquement sur la plate-forme de dématérialisation AJI avant la date et l'heure précisée ci-dessous,

La date limite de réception des offres est la suivante : **Lundi 10 mai 2021 à 12 h 00** (*heure de Paris*).

Tout autre envoi dématérialisé ou papier ne sera pas accepté.

Une fois déposée, l'offre ne peut plus être retirée, ni modifiée. Le candidat reste tenu par son offre pendant toute la durée de validité de l'offre.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives dans les délais impartis. Le second dépôt se substitue au premier.

12. LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la prestation, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis 6 cours Sablon - 63000 CLERMONT FERRAND.

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Lu et accepté par le candidat

A, le.....

Signature et cachet